



## Conditions générales de vente / assurance

Les lieux loués devront être habités en "bon père de famille ", tout commerce y est rigoureusement interdit. A peine de résiliation, le preneur ne pourra, en aucun cas vous pouvez sous-louer ni céder ses droits à la présente convention sans le consentement exprès du propriétaire ou de son mandataire.

Le logement vous est loué pour une période définie lors de votre réservation, déterminée dans votre contrat de location. En aucun cas un client ne pourra se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux en dehors de cette période

Les maisons et les appartements sont loués avec la literie (sommier et matelas), couettes, oreillers et couvertures. Vous devez obligatoirement vous servir de draps housses pour envelopper les matelas, de taies d'oreillers et de housses de couettes. Les appartements et maisons sont équipés et meublés pour le nombre de personnes indiqué. Sous aucun prétexte ce nombre ne pourra être supérieur sans l'accord préalable de l'Agence ou du propriétaire. Dans le cas où votre nombre est supérieur à la capacité du bien affiché sur l'annonce, le montant de la location de votre séjour sera majoré de la façon suivante :

Prix de la location / capacité autorisée x le nombre de personnes supplémentaires.

Tous les meubles sont à votre disposition. Veuillez les garder en bon état et veiller à leur propreté. La fourniture de l'eau, de l'électricité est incluse dans le prix de la location.

Toutes les commodités sont à votre disposition, sous réserve d'un usage normal et raisonnable. A cet égard, veuillez ne rien jeter dans la cuvette des WC.

Le locataire sera tenu de remettre les meubles et objets mobiliers à la place qu'ils occupaient lors de son entrée. Il sera tenu responsable de tous dégâts dus à son inattention.

Chaque porte d'accès au logement est munie de serrure, veuillez absolument à bien les fermer lors de toutes sorties des lieux. Vous êtes responsable de tous vols et de toutes dégradations en cas de non-respect de cette clause.

Veuillez respecter la tranquillité des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Le volume sonore, à l'intérieur et à l'extérieur de la propriété, doit être contenu afin de maintenir la tranquillité du voisinage. En cas de conflit et ou de plainte, nous nous réservons le droit d'exclure les clients à l'origine du trouble.

Il est interdit de fumer à l'intérieur des logements.

En raison du grand nombre d'arrivées et de départs au même moment, l'agence ne peut procéder à la vérification des lieux loués en présence des locataires, mais cet état sera fait de toute façon avant la prise de possession par notre personnel. Le locataire déclare accepter l'état des lieux de sortie qui sera effectué après son départ, et avant l'arrivée de nouveaux occupants, par l'Agence de location.

Quatre jours avant son départ, le locataire doit signaler à l'agence l'heure de son départ pour les formalités de sortie.

En cas de location d'une durée < 4 jours, le locataire doit signaler à l'agence, au moment de son entrée dans les lieux, l'heure de son départ pour les modalités de sortie.

Formalités en dehors de ces règles contractuelles : facturation de 75 €

Les animaux de toutes sortes ne sont pas autorisés dans les logements. Sauf accord de l'Agence.

**SAINT-DENIS**  
AGENCE "CARRÉ CATHÉDRALE"

16 RUE ALEXIS DE VILLENEUVE  
97400 SAINT-DENIS  
0262 81 88 88

**SAINT-PIERRE**  
AGENCE "FRONT DE MER"

52 BOULEVARD HUBERT DELISLE  
97410 SAINT-PIERRE  
0262 81 88 90

contact@runissime.re  
runissime.re



Les locations commencent à 16h heures pour se terminer à 10 heures.

Le locataire ne pourra prolonger son séjour sans l'accord préalable de l'agence, il devra régler immédiatement la somme correspondant à cette prolongation en cas d'accord.

En cas de réduction de la durée du séjour, l'Agence ne sera pas tenue de rembourser le loyer correspondant à cette réduction, à charge pour les locataires de déclarer le sinistre à son assurance annulation le cas échéant.

Un forfait de nettoyage peut s'appliquer en fin de séjour, si le client n'a pas pu rendre le logement en état ou si un état des lieux après le départ du client indique que la maison a été laissée dans un état déplorable ne permettant pas de fournir un logement décent aux futurs clients.

La présente convention est ferme et définitive.

Le preneur ayant versé un acompte à valoir sur la location s'engage à prendre possession des lieux à la mise à la disposition fixée au contrat et à acquitter le solde de la location un mois avant le début de la location ou au plus tard le jour de l'entrée dans les lieux si la réservation a été faite avec une antériorité inférieure à 1 mois. Dans l'éventualité où ces conditions ne seraient pas remplies et si les locaux pouvaient être reloués, seul le préjudice subi par le propriétaire et la commission d'agence resteraient à la charge du preneur défaillant.

La réservation n'est définitive qu'après l'accusé de réception de l'acompte, soit 40% du montant de la location. Cette somme reste acquise de plein droit en cas d'annulation par les locataires. Sauf cas de force majeure (décès, directives gouvernementales)

Période de dédit : 14 jours après la signature du contrat.

La caution d'un montant de 2 000€ est versée pour répondre des dégâts occasionnés éventuellement aux objets mobiliers et autres, garnissant les lieux loués ainsi qu'aux différentes charges supplémentaires.

Cette somme sera remboursée dans un délai d'un mois, déduction faite des dégâts éventuels et du montant des consommations.

Les locaux doivent être laissés parfaitement propres. Il sera retenu, le cas échéant, le prix du lavage ou nettoyage des tapis, alèses, couvertures, matelas, literie, etc...qui auraient été tâchés.

Ce délai pourra être porté à trois mois, si la remise en état nécessite l'intervention d'entreprise extérieure. Le fait que l'Agence encaisse ce cautionnement ne pourra la rendre responsable vis à vis du propriétaire des dégâts qui pourraient être causés par le locataire.

L'Agence décline toute responsabilité quant au retard apporté à la réalisation des réparations nécessaires pendant la période d'occupation.

Le locataire ne pourra s'opposer à la visite des lieux, en cas de réparation urgente incombant au propriétaire et nécessaire pendant la location ou lorsque les lieux loués sont à la vente.

Le preneur atteste avoir souscrit une assurance « villégiature ». En toutes hypothèses, il sera tenu de s'assurer auprès d'une compagnie d'assurance contre les risques de vol, d'incendie, de bris de glace et dégâts des eaux, et plus généralement pour la totalité de ses risques locatifs, pour le mobilier donné en location, ainsi que pour les recours des voisins et des tiers.

Le preneur s'engage à produire l'attestation correspondante à première demande du propriétaire ou de son



mandataire. A défaut d'assurance, et en cas de sinistre, le propriétaire et son mandataire déclinent toute responsabilité vis-à-vis du preneur pour les recours qui pourraient être exercés à l'encontre de ce dernier, notamment par les compagnies d'assurance. Le preneur supportera seul les conséquences de son défaut d'assurance, pour les dommages qu'il causera au propriétaire, aux voisins, aux tiers, ou à lui-même.

Les parties font élection de domicile à l'Agence et reconnaissent les tribunaux dont dépendent cette situation comme seules juridictions compétentes.

De convention expresse, le locataire s'engage à régler à l'agence le jour de son arrivée en sus du montant de la caution, la taxe de séjour en vigueur dans la commune.